

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0010

Portant réglementation de la circulation sur la RD 102  
Communes de Cazalrenoux et La Cassaigne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 09/01/2024**VU** la demande en date du 28/12/2023 émise par la Division territoriale du Lauragais - Conseil Départemental de l'Aude**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élargissement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 10/01/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 102 du PR 30+0300 au PR 32+0235.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL par la RD 119 (Ariège) et RD 6 et pour les VL par la RD 213 - RD 1613 - RD 116.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale du Lauragais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 09 JAN. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
VIDAL**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JAN. 2024